



Vivre à Villécloye

Madame, Monsieur,

Les plus jeunes ont retrouvé le chemin de l'école et les journées prennent déjà des couleurs automnales après un été ensoleillé.

Le contexte international reste particulièrement agité et anxiogène. Il est malheureusement illusoire d'espérer une sortie de crise rapide. Il paraît plus que nécessaire de garder notre unité pour faire face aux défis à venir. Les jeux politiques conduisent à la sclérose et aux dissensions. Autant d'entraves qui ne permettent pas de faire face aux enjeux. Quel avenir souhaitons nous apporter aux générations futures tant sur le plan environnemental qu'économique ?

Le projet de rénovation de plusieurs rues du village d'un montant estimé de plus de 600 000 euros n'a pas reçu le soutien financier de l'Etat. Même si nous sommes encore dans l'attente de décision de la région Grand Est, il nous a paru plus sage de reporter le projet à l'année prochaine en renouvelant les dossiers de demande de subvention. Le prochain Conseil Municipal aura alors les cartes en mains pour finaliser le projet dans de meilleures conditions financières, espérons-le.

Les travaux d'interconnexion pour l'eau potable ont été réalisés comme prévu. Ils permettent une alimentation de qualité répondant aux normes.

Des analyses toujours plus pointues ont mis en exergue des pollutions aux PFAS dans plusieurs communes de Meuse et des Ardennes. Espérons que toute la lumière soit faite sur l'origine de cette pollution afin d'en tirer les enseignements et les responsabilités. Surtout, souhaitons que les communes et leurs habitants soient véritablement accompagnés pour trouver des solutions.

Je tiens à remercier les organisateurs et les bénévoles des spectacles de l'été qui ont été de vrais succès, comme chaque année le Festival de Théâtre et évidemment le concert des Amis d'Ernelle qui permet de faire rayonner la culture à travers ce site cher à nos cœurs.

Au plaisir de vous rencontrer.

Le Maire, Luc FORGET.

Séance du 24 janvier 2025

Convocation du : 17 janvier 2025
Date d'affichage : 17 janvier 2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUTGEN Albert, M. THIERCY Fabrice, M. WAGNON Dominique, Mme WISPELAERE Sylvie

L'an deux mil vingt-cinq et le 24 janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Demande de subvention à la Région pour travaux de requalification des rues

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux de requalification des rues du village.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du maître d'œuvre, comprenant travaux et honoraires, d'un montant estimatif de : 539 139.15 € HT soit 646 966.98 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région pour une demande d'aide concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

OBJET : Demande de subvention au Département pour travaux de requalification des rues

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux de requalification des rues du village.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du maître d'œuvre, comprenant travaux et honoraires, d'un montant estimatif de : 539 139.15 € HT soit 646 966.98 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour une demande d'aide concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

OBJET : Modification du contrat de la salle polyvalente à compter du 1^{er} février 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de prêter la salle polyvalente gratuitement lors du décès d'un habitant du village pour le pot à l'issue de la cérémonie.

Le Maire propose donc de modifier le contrat de la salle polyvalente en ajoutant cette mention, à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE l'ajout de cette mention au contrat de la salle polyvalente.

Séance du 28 mars 2025

Convocation du : 21 mars 2025
Date d'affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 10

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUTGEN Albert, M. THIERCY Fabrice, Mme WISPELAERE Sylvie, M. WAGNON Dominique

Absents excusés : M. GERARD Bernard

Procuration : donnée par M. GERARD Bernard à M. HUMBLET Jean-Louis

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,60 %
- (cotisation foncière des entreprises : 10,83 %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET : Acceptation augmentation cotisation SMACL

Le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant au contrat de la SMACL « Responsabilités » relatif à une augmentation de la cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

La cotisation annuelle passe de 338.65 € HT (soit 369.14 € TTC) à 508.01 € HT (soit 553.74 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des propositions de revalorisations tarifaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat SMACL « Responsabilités ».

OBJET : Admission en non-valeurs – Budget Eau

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des demandes d'admission en non-valeurs communiquée par la Trésorerie de Montmédy pour le Budget Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les demandes d'admission en non-valeurs pour un montant total de 326.23 €.

Séance du 28 mars 2025

OBJET : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des demandes d'admission en non-valeurs communiquée par la Trésorerie de Montmédy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les demandes d'admission en non-valeurs pour un montant total de 445.86 €.

Séance du 16 mai 2025

Convocation du : 9 mai 2025

Date d'affichage : 9 mai 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUTGEN Albert, M. THIERCY Fabrice, M. WAGNON Dominique

Absents excusés : Mme WISPELAERE Sylvie

L'an deux mil vingt-cinq et le 16 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Séance du 16 mai 2025

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le [risque « Santé »](#).

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

OBJET : Amortissement compteur général – BP Eau

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement pour le remplacement en 2024 du compteur général d'une valeur de 1 926 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un amortissement de 10 ans, à compter de 2025.

OBJET : Amortissement coffret de commandes pompe surpresseur – BP Eau

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement pour l'acquisition en 2024 d'un coffret de commandes de la pompe du surpresseur d'une valeur de 6 877.20 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un amortissement de 10 ans, à compter de 2025.

Séance du 16 mai 2025

OBJET : Adhésion au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L452-40 prévoyant que les centres de gestion assurent des missions facultatives à la demande des collectivités et établissements, pour assurer toute tâche administrative ainsi que des missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines et de conseils juridiques,

Le Conseil Municipal après délibération :

- demande l'adhésion de la collectivité de VILLECLOYE au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion à compter du 01/06/2025,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les lettres de commande.

OBJET : Demande d'aide pour travaux de requalification des rues – Amendes de police

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux de requalification des rues du village.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du maître d'œuvre, comprenant travaux et honoraires, d'un montant estimatif de : 539 139.15 € HT soit 646 966.98 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide sous forme d'amendes de police concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide sous forme d'amendes de police
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

OBJET : Renouvellement anticipé bail de chasse

Le Maire expose au Conseil le courrier de l'ACCA de Bazeilles-sur-Othain pour le renouvellement anticipé du bail de chasse pour une période de 12 ans, ce bail arrivant à terme le 31 mars 2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail dès cette année pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2037.

Un avenant au bail spécifique à la durée sera rédigé pour le renouvellement de 12 ans. Les autres clauses resteront inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement du bail anticipé pour une période de 12 ans, à compter du 1^{er} avril 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et à faire les démarches nécessaires s'y rapportant.

INSCRIPTIONS AFFOUAGES 2025-2026

Les habitants souhaitant une part d'affouage pour la prochaine saison doivent s'inscrire en mairie au plus tard le 14 novembre 2025. Priorité sera faite de terminer l'exploitation des parcelles 19 et 20 des années précédentes et nettoyage de la parcelle 33 (partie plate).

Le prix reste inchangé 6 euros le stère.

Etat civil

Décès de **Jean TINTINGER**, le 03 février 2025

Décès de **Odette GOFFINET**, le 09 avril 2025



Halloween :



Le 25 octobre 2025 : Repas dansant



Le 1^{er} novembre après- midi : Participation au collectif d'associations autour de l'événement « Citad'HELL du Montmaudy », ville haute. Notre stand « Les urnes maudites !!! »

Téléthon :

Thème de cette année : Les Bronzés font du ski

Comme chaque année, une collecte sera réalisée en porte à porte. Nous recueillerons vos dons d'argent et également de légumes (1 par foyer est suffisant).

En soirée, projection du film et vente de soupe (réalisée par les bénévoles avec les légumes offerts). Le tout au profit de l'AFM Téléthon.

Chorale :

Nous nous réunissons tous les mercredis soir (hors vacances scolaires) à la bibliothèque de 18h30 à 20h00

Si le "chœur" vous en dit, rejoignez-nous

Bibliothèque départementale – Yaël Hassan

Nous vous rappelons que la bibliothèque est totalement gratuite pour tout un chacun.

De nombreux ouvrages sont mis à votre disposition. Il est également possible de commander un exemplaire qui ne serait présent dans notre fond.

NOUVEAUX HORAIRES dès le mois de septembre :

MERCREDI : 17H30 – 18H30

SAMEDI : 15H00 – 16h00

Assemblée Générale ACCA Villecloye.

Le 26 juin 2025, M. Yannick La Berge, président de l'ACCA de Villecloye, a ouvert la soirée de l'assemblée générale en remerciant chaleureusement les membres présents et en souhaitant la bienvenue aux nouveaux adhérents. Le bilan de l'année 2024 a été présenté, suivi de l'élection du nouveau bureau. Seule ombre au tableau de cette soirée conviviale : l'absence d'un représentant du conseil municipal.

Nous formulons tous nos vœux pour une belle saison de chasse 2025-2026.

**Le Président
La Berge Y.**



Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 août 2025

LES AMIS D'ERNELLE

Membres présents du Conseil d'Administration :

Isabelle et Michaël CHALON, Stéphane COLLET, Anne-Marie FOURY, Yvette HUMBLET, Jean-Louis HUMBLET, Christian LANEQUE, Jacques MARCHAL, Anne-Caroline MAYLIN, Laurence RADEL, Martine THIERCY

Membres absents excusés :

Aline CHARPENTIER, Lisa LESUISSE et Angélique WAGNON

Invité : Luc FORGET n'a pu être présent ce jour

L'ordre du jour était le suivant :

- *Rapport moral du conseil d'administration*
 - *Présentation du bilan financier*
 - *Renouvellement du bureau*
 - *Encaissement des cotisations*
- Projets pour 2025-2026 (animations et travaux)*

I- BILAN MORAL

Les manifestations

- Les deux spectacles organisés par les Chat'Ernelle qui ont eu lieu à Montmédy ont rencontré un franc succès. Nous constatons que la publicité dans le Quoi de Neuf et sur les réseaux sociaux a très bien fonctionné. Lisa a donné un bon coup de pouce en relayant la publicité sur internet via Facebook et le site de l'association.
 - Le 31 mai a eu lieu le repas partagé entre associations : cela a relativement bien fonctionné, le groupe de musiciens était très sympathique mais le taux de fréquentation des gens du village était relativement faible. Nous nous demandons si cela vaut vraiment la peine de continuer ce genre de manifestation qui reste de surcroît difficile à organiser.
 - Le concert d'été 2025, même si son organisation a été compliquée, a été très positif.
 - La Messe du lendemain du concert, qui a eu lieu à l'Eglise de Villécloye a été bien fréquentée. Il faut maintenir le verre de l'amitié ainsi que la vente de bougies.
- Le spectacle du dimanche après-midi qui a suivi la Messe (Cendrillon) a rassemblé une centaine de personnes mais à la salle des fêtes en raison du mauvais temps.

Les travaux

Il n'y a pas eu grand-chose de réalisé cette année : le tronc a été forcé à deux reprises, le couvreur a dû refaire les bordures pour que les tuiles ne soient pas trop avancées dans le chenal.

II- BILAN FINANCIER

COMPTE CHEQUE : 6 739,43 € - LIVRET A : 10 306,48, ce qui représente un solde global de **17 045,91 €**.

Le concert a beaucoup rapporté.

Description	Recettes	Dépenses
Assurance		132,00 €
Calendriers	960,00 €	293,04 €
Cotisations	317,00 €	
Frais administratifs (timbres)		75,82 €
Intérêts 2024	167,91 €	
Travaux fontaine		340,36 €
Repas partagé (groupe musical)		350,00 €
Concert d'été 2025	4 266,89 €	1 563,66 €
TOTAUX	5 711,80 €	2754,88 €

III- ELECTION DU NOUVEAU BUREAU

Election du Conseil d'Administration

A ce jour, le conseil d'administration compte **14 membres**.

Membres réélus en 2025 : Isabelle et Michaël CHALON, Aline CHARPENTIER, Anne-Marie FOURY, Yvette HUMBLET et Laurence RADEL

Membres réélus en 2024 : Christian LANEQUE, Lisa LESUISSE, Anne-Caroline MAYLIN et Martine THIERCY

Membres réélus en 2023 : Stéphane COLLET, Jean-Louis HUMBLET, Jacques MARCHAL et Angélique WAGNON

Membres de droit : Luc FORGET et l'Abbé BERTON

Election du nouveau bureau

Président : Jean-Louis HUMBLET

Vice-Présidente : Laurence RADEL

Secrétaire : Anne-Caroline MAYLIN

Vice-secrétaire : Isabelle CHALON

Trésorier : Christian LANEQUE

Vice-Trésorière : Anne-Marie FOURY

IV- PROJETS 2025-2026

Achats divers

Un nouvel éclairage moins énergivore (leds) pour le concert qui permettrait de ne plus devoir utiliser un gros groupe électrogène, quelques multiprises, des petits spots, des guirlandes de couleur qui seraient installées sur toute la montée vers la Chapelle. Il faudrait également une tonnelle-parapluie de 6 m x 3 m que l'on pourrait installer sur la scène.

Travaux

- Il faudrait récupérer le captage de la source après la chute des marrons.
- Nous allons demander une nouvelle analyse d'eau (y compris une analyse au niveau des PFAS).
- Choix de photos pour panneaux à Sainte-Ernelle.
- Pose de polycarbonate sur les vitraux.
- Maurice va revernir les portes et relasurer les lambris.
- Rappel de porte (il faudrait le demander à Henri BRION).
- Refaire le mur en bas de la fontaine.
- Il faudrait planter une haie multi-essences au-dessus de la source ainsi qu'un noyer mais suffisamment haut pour ne pas nuire au captage.

Projet à long terme : nous devrions faire venir un spécialiste pour planter une rangée d'arbres qui puisse prendre le relais sur les arbres existants afin de maintenir l'appellation « cathédrale de verdure ».

Manifestations

Participation aux « Journées du Patrimoine » du 3^{ième} week-end de septembre.

Chat'Ernelle : si nous continuons à recevoir des subventions, nous continuons les spectacles. Est déjà prévu le « Cirque Poétique » en juin 2026 sur le terrain de football de Villécloye.

Concert d'été le 25 juillet 2026.

Nous pourrions envisager de refaire une « Marche Gourmande » mais pas systématiquement tous les ans et pas nécessairement à la même date. Nous pourrions commencer par Villécloye le 3^{ième} week-end de septembre 2026. Il faudrait en parler lors des « Journées du Patrimoine » pour se faire aider.